

## SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS POUR LE R.I.D. PROVISOIRE 2ÈME SÉANCE DE TRAVAIL

**Rappel: les points analysés lors des discussions des réunions se rajoutent aux points indissolubles du règlement intérieur.**

**Modifications faites au premier compte-rendu sur remarques du groupe de travail:**

- **4a.** «**les membres du bureau sont membres du Conseil départemental**» devient obsolète avec le fait que le conseil départemental élit le bureau «**en son sein**». Cette phrase est remplacée par: «**Les cinq membres de la Présidence sont membres de droit du conseil départemental.**»

- **4a (quatrième alinéa)** «**fédération**» est remplacé par «**mouvement départemental de la Haute-Garonne**»

**rajout d'un point soulevé lors de la réunion du 3 juin mais qui n'avait pas été noté:**

«**Les adhérents peuvent être candidats aux deux élections, présidence et conseil départemental. Un candidat élu simultanément aux deux scrutins conserve sa place à la présidence et laisse sa place de conseiller départemental au suivant sur la liste sur laquelle il a été élu.**»

### III RÉUNION DU 11 JUIN

Étaient présents: R. Artigues; O. Azeau; F. Besse; M.A. Chavaugeon; C. Claverie; F. Colomar; C. Cossard; R. Daillet; N. Duchatelle M. Kouby; D. Nitoumbi; J.P. Jourda; G. Sentenac; U. Okangwu; G. Schmit; R. Sordes; M. Villiers

On reprend au point 4a.

#### **4a le conseil départemental**

Comme prévu par le règlement intérieur national, «le conseil départemental est élu pour trois ans au scrutin proportionnel de liste à la plus forte moyenne et constitue l'organe délibératif du Mouvement départemental.»

#### **- La question du nombre de sièges à pourvoir**

Il a été agréé par tous les membres présents qu'il fallait entendre le texte du Règlement Intérieur National «un représentant par fraction de 10 adhérents dans les départements jusqu'à 500 adhérents, d'un représentant par fraction de 20 adhérents au-delà de 500 adhérents» dans le sens suivant: dans les départements de plus de 500 adhérents, «**le ratio de 1 sur 20 concerne l'ensemble des adhérents**» (et non pas par fraction de 10 jusqu'au 500ème adhérent, puis par fraction de 20)

Selon le fichier actuel, nous serions 1554 adhérents officiels, ce qui ferait 78 membres élus, auxquels il faut ajouter les membres de droit, ce qui aboutirait à total de 85 membres du conseil départemental.

**- la question du nombre d'adhérents réels (pour pouvoir fixer le nombre de sièges à pourvoir, et pour établir la liste des électeurs)**

Il est entendu que le bureau effectuera **un appel à cotisation anticipé pour mettre à jour le fichier.**

**Afin de pouvoir être inscrit sur la liste des électeurs pour les élections départementales du 27 septembre 2008, les cotisations devront être réglées** avant une date butoir qui sera fixée par le bureau. Dans le cas où un adhérent aurait réglé sa cotisation mais n'aurait pas reçu de justificatif, il pourra faire une déclaration sur l'honneur pour participer au scrutin. Il sera cependant fortement conseillé à tous les adhérents de garder une trace (photocopie ou autre) de leur renouvellement d'adhésion.

**«Le nombre de sièges à pourvoir sera fixé deux mois à l'avance.»**

#### **4c. les instances exécutives**

**«Les membres de la présidence s'obligent à une action solidaire. Les membres de la présidence prendront leurs décisions par majorité simple. Les décisions importantes ne seront prises que s'il y a au moins 4 membres présents et en cas d'égalité de voix, le vote du président comptera double. Le comité de conciliation et de contrôle prendra des mesures disciplinaires contre tout membre de la présidence dont les propos ou le comportement seront de nature à entraver les actions de la présidence.»**

#### **4d Délégué départemental**

**«Le délégué départemental ne peut appartenir à la présidence. Il est désigné par le bureau exécutif national sur proposition du conseil départemental.»**

Les points 5 à 11 ne sont pas étudiés car n'entrant pas dans le processus électoral.

## **12 Les votes**

### **a. commission électorale**

#### **la question de la composition de la commission électorale**

**«La commission électorale sera composée au maximum de 5 personnes, auxquels s'ajouteront un représentant par liste de candidature au conseil départemental qui ne soit pas en tête de liste. Un candidat à la présidence ne peut être membre de la commission électorale»**

**«Un appel à candidature pour la commission électorale sera adressée à tous les adhérents par le bureau provisoire». La commission électorale sera élue à main levée lors de la réunion du 26 juin.** ( Comme il est précisé dans le R.I.N., la commission ainsi composée sera soumise à l'agrément du bureau exécutif national.)

### **La question des modalités de vote:**

**«Les opérations de vote sont organisées soit par correspondance, soit physiquement, soit par procuration à raison d'une procuration par personne, soit par combinaison de ces modes de consultation.»**

question des procurations: envisager un système de traçage, pour éviter les risques de doublons sur plusieurs points de vote.

question du vote par correspondance: les votes par correspondance seront envoyés une semaine à l'avance.(dans le RIN le vote par correspondance est autorisé pour les adhérents établis hors de France)

**«Les adhérents doivent recevoir une convocation au minimum 15 jours avant les élections»**

La question de la preuve de cet envoi a été soulevée mais non résolue.

### **b.listes électorales**

**«Sont électeurs les adhérents ayant au moins trois mois d'ancienneté de leur adhésion au jour du scrutin, et les adhérents des deux années précédentes qui se mettent à jour de leur cotisation avant le scrutin. Pour les élections départementales de septembre 2008, sont électeurs les adhérents ayant répondu à l'appel de cotisation anticipé dans les délais requis.»**